

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

## AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 563

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant:

« Ne pourra être réputée comme stable qu'une relation de plus de deux ans. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Devant les traumatismes issus des chocs biographiques, il s'agit de protéger les enfants. Alors que les couples ont une existence accourcie, la multiplication des tiers qui se verraient retirer l'autorité parentale pourrait apporter une trajectoire encore plus chaotique aux enfants.